

Appel à projets 2023 Programmation du Contrat de Ville

Correspondants État

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Laurent TIXIER
Délégué du préfet à la politique de la Ville

06 02 00 32 08
laurent.tixier@indre.gouv.fr

Catherine BERANGER
*Gestionnaire administrative et financière
politique de la ville*

02 54 53 80 52
catherine.beranger@indre.gouv.fr

Catherine BARRAULT
Chef du service Territoire et Entreprises

02 54 53 80 47_
catherine.barrault@indre.gouv.fr

Correspondant C.C.P.I.

Tony BEN LAHOUCINE

02 54 03 36 18
tony.benlahoucine@issoudun.fr

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

INTRODUCTION – PRINCIPES

Le contrat de ville est l'un des leviers permettant de mener des actions concertées des acteurs de la politique de la ville. Ce contrat de ville a été signé en 2015 pour 5 ans. La durée des contrats de ville a été prolongé pour 2 ans avec la circulaire du 22 janvier 2019.

La **loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale** constitue le cadre de référence et vise à :

1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;

2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;

3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;

4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;

5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;

6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;

7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;

9° Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;

10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Elle instaure les contrats de ville qui succéderont aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale qui s'achèvent au 31 décembre 2014.

LES PUBLICS ET TERRITOIRES PRIORITAIRES

Les projets devront concerner les habitants des quartiers prioritaires suivants :

- Nation – Bernardines - Colombier

La mixité des publics sera utilement recherchée, chaque fois qu'elle amènera une plus-value au projet

LES PRIORITÉS D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023

et appel à projets s'inscrit dans la volonté de prendre en compte les priorités nationales selon les axes retenus dans le contrat de ville, ainsi que des travaux réalisés par l'ensemble des acteurs lors de l'évaluation du contrat de ville (avril -juillet 2022).

Les préconisations citées ci-après sont des repères pour agir mais ne représentent pas des modèles d'action ni l'exhaustivité des propositions attendues.

enjeu 1 : améliorer l'insertion/l'inclusion socio-économique des habitants

OBJECTIFS NATIONAUX

- Favoriser l'accès des habitants à la formation qualifiante et/ou à l'emploi
- Faciliter l'accès à une plus grande mobilité
- Promouvoir l'E-inclusion et accompagner les usages du numérique
- Soutenir les initiatives visant à une meilleure maîtrise de la langue française

Les préconisations après l'évaluation du contrat de ville

- ✓ *Coordonner les actions et communiquer de manière collégiale*
- ✓ *Encourager et accompagner les projets mutualisés entre acteurs*
- ✓ *Mieux prendre en compte le handicap et les personnes âgées*

Enjeu 2 : promouvoir l'éducation et la culture sous toutes ses formes

OBJECTIFS NATIONAUX

- Promouvoir l'éducation, y compris à la santé, lutter contre le décrochage scolaire (développer les actions autour de la maîtrise de la langue).
- Développer des actions culturelles et sportives, des temps de formation des acteurs et des espaces d'échanges interculturels et intergénérationnels
- Développer les liens entre les établissements, les élèves, les parents, les associations et acteurs des quartiers
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Les préconisations après l'évaluation du contrat de ville

- ✓ *Développer l'offre en faveur de la jeunesse*
 - ✓ *Renforcer la vie associative en structurant l'accompagnement des potentiels porteurs de projet*
-

Enjeu 3 : développer le bien-être, l'accès aux droits et le mieux-vivre ensemble au sein du quartier. Lutter contre la précarité et l'isolement des habitants les plus vulnérables.

OBJECTIFS

- Lutter contre les inégalités en matière de santé en agissant le plus précocement (dès le plus jeune âge) et dans le cadre d'actions différenciées
- Lutter contre les incivilités, en développant des actions de médiation et de tranquillité publique
- Promouvoir les valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité, à travers des actions participatives et solidaires favorisant le lien social.
- Développer des actions visant à renforcer l'appropriation positive de l'espace public par les habitants, à valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers

Les préconisations après l'évaluation du contrat de ville

- ✓ *Développer des « bénévoles ambassadeurs », en association avec un rôle renforcé du conseil citoyen*
 - ✓ *travailler les questions liées à la mobilité physique et psychologique des habitants*
 - ✓ *Développer des actions recréant des liens de confiance parmi les habitants*
 - ✓ *faire réseau entre les acteurs, avec les habitants*
-

Constituera une priorité transversale,

la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit d'intégrer cet enjeu :

- dans les objectifs et le contenu de l'action
- et/ou dans les instances de gouvernance ou de conduites des actions proposées

3 critères viendront analyser la prise en compte de cet axe :

- G0 : pas de prise en compte de l'égalité
- G1 : l'égalité est un objectif secondaire et/ou significatif de l'action
- G3 : l'égalité est l'objectif principal de l'action

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les projets devront indiquer précisément :

- Ce que propose concrètement l'action,

- Les moyens et/ou méthodes, approches mises en œuvre au profit des publics issus des quartiers prioritaires

En particulier, la participation des habitants constituera un mode d'intervention prioritaire : les projets co-construits avec les habitants, ceux portés directement par ces derniers, ou encore ceux initiés par les instances de participation.

- Les partenariats envisagés ou déjà à l'œuvre

- Les besoins financiers spécifiques, en complément des crédits et des actions de droit commun.

L'appel à projets ne peut donner lieu à l'octroi de crédits d'investissement ou de fonctionnement courant. Les subventions sont accordées pour contribuer au financement d'un projet précis.

Les subventions demandées ne pourront être inférieures à 1 000 €.

- Des indicateurs d'évaluation précis seront déterminés dès la conception de l'action et figureront dans le dossier.

Vous trouverez ci-après le guide pour remplir la demande de subvention, sur le site :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour toute difficulté concernant la saisie dans Dauphin, ne pas hésiter à contacter la Cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94

Les dossiers devront être transmis avant le 14 février 2023